

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

**AR-BD-2024-13**

**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) – COMPOSITION**  
**EXTENSION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL PAR CREATION D'UNE CHOCOLATERIE SUR LA**  
**ZONE CHAMP DE MONGE A SAINTS-GEOSMES**  
**DESIGNATION REPRESENTANT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 ;

**VU** le Code du commerce, notamment ses articles L. 751-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2519 du 20 novembre 2014, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2718 du 19 septembre 2019, portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial,

**VU** le procès-verbal d'élection en date du 16 juillet 2020 en vertu duquel M. Jacky MAUGRAS a été élu Président de la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL),

**VU** le procès-verbal d'élection en date du 16 juillet 2020 en vertu duquel M. Romary DIDIER a été élu 2<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL),

**CONSIDERANT** qu'aucune personne ne peut siéger au sein de la CDAC à deux titres différents,

**CONSIDERANT** l'impossibilité légale pour M. Jacky MAUGRAS de siéger au sein de la CDAC à la fois en qualité de Président de la CCGL et en sa qualité de Maire de la commune de Saints-Geosmes, lorsque celle-ci est amenée à se prononcer sur un projet d'implantation concernant la commune de Saints-Geosmes,

**CONSIDERANT** que se tiendra le jeudi 29 août 2024 à 16 h 30, une réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour donner son avis sur le dossier enregistré sous le n° 52-24-02 et déposé par la SCI LGMH dans le cadre d'un permis de construire concernant l'extension d'un ensemble commercial par la création d'une chocolaterie de 49 m<sup>2</sup>, situé dans la Z.A.E. « Champ de Monge » à Saints-Geosmes,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la représentation de la GGGL au sein de cette instance,

**CONSIDERANT** ce qui précède,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Romary DIDIER, 2<sup>ème</sup> Vice-président en charge du développement économique, est désigné pour représenter la CCGL au sein de la CDAC du jeudi 29 août 2024 à 16 h 30.

**Article 2** : Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours](http://www.telerecours) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Fait à Langres, le 06 août 2024  
Le Président,

Jacky MAUGRAS  
2024.08.06 21:12:10 +0200  
Ref:7018198-10523019-1-D  
Signature numérique  
le Président



Jacky MAUGRAS